

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2022/58

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLENS à M. CHAULET
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA
Mme COUDERC à M. GUICHARD
Mme NARRAN à M. OSPITAL
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. ROSELL.

Objet : Tarifs Camping pour Tempo Latino

Chaque année, la commune est confrontée à une forte demande de la part des festivaliers qui souhaitent s'installer au camping dès le lundi.

Aussi, comme cela a été fait en 2019, Mme le Maire propose d'ouvrir le camping à partir du lundi et d'instaurer une tarification modulée selon le jour d'arrivée.

Un tarif de 5 € par jour serait appliqué. Ainsi, les personnes arrivant :

- le lundi paieraient 30 €,
- le mardi paieraient 25 €,
- le mercredi paieraient 20 €,
- le jeudi paieraient 15 €,
- le vendredi paieraient 10 €,
- le samedi paieraient 5 €.

Comme en 2019, en accord avec la communauté de communes et l'association, les festivaliers ayant acheté un pass de l'ensemble des concerts et s'étant enregistrés via le site internet de réservation de Tempo Latino pourront accéder gratuitement au camping à partir du jeudi.

Le tarif pour les véhicules serait fixé à 5 €.

M. OSPITAL personne intéressée ne prend pas part au vote.

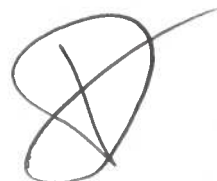
Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, le conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus pour TEMPO LATINO.

Le 11 Juillet 2022

En Préfecture le 11 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLENS à M. CHAULET
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA
Mme COUDERC à M. GUICHARD
Mme NARRAN à M. OSPITAL
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. ROSELL.

Objet : Cours de natation

Suite au recrutement d'un maître-nageur /ASVP, la commune souhaite proposer des cours de natation.

Les leçons sont ouvertes aux enfants à partir de 5 ans sur inscription.
Elles se dérouleront sur des créneaux définies chaque année. Les cours durent une demi-heure.

Aussi, Madame le Maire propose de fixer les tarifs :

Tarif Commune : 150€ les 10 leçons
Tarif Communauté de Communes : 175€ les 10 leçons
Tarif extérieur : 200€ les 10 leçons

Le règlement intérieur de la piscine sera modifié par un avenant reprenant les dispositions mentionnées ci-dessus pour l'instauration de cours de natation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus pour les cours de natation
- De modifier le règlement de la piscine en intégrant les mentions ci-dessus.

Le 11 Juillet 2022

En Préfecture le 11 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2022/60

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLENS à M. CHAULET
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA
Mme COUDERC à M. GUICHARD
Mme NARRAN à M. OSPITAL
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. ROSELL.

Objet : Budget festivités : Dons Pentecôte

Lors de la fêria de Pentecôte, les vicois ont droit à des bracelets gratuits. Toutefois, plusieurs personnes ont fait un geste pour la fête et ont donné une participation financière.
Pour l'année 2022, le montant de ces dons s'est élevé à 532,40 €

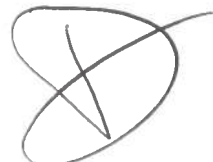
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **D'accepter** ce montant à titre de don.
- **D'inscrire** cette recette à l'article 7713 du budget festivités.

Le 11 Juillet 2022

En Préfecture le 11 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLEN à M. CHAULET
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA
Mme COUDERC à M. GUICHARD
Mme NARRAN à M. OSPITAL
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. ROSELL.

Objet : Décision modificative n°1 budget assainissement

Les crédits prévus au chapitre 21 du budget primitif assainissement 2022 pour l'achat du camion sont insuffisants compte tenu du fait que la commune peut bénéficier d'une reprise sur l'achat du nouveau véhicule. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer les écritures pour l'achat de ce camion.

Section de fonctionnement :

Recettes	Dépenses
Chap. 077 – Produits exceptionnels	Chap. 023 – Virement à la section d'investissement
Art. 775 : <i>Produits des cessions d'él. D'actif</i> = + 1000,00 €	023 = + 1 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	Chap. 021 – Immobilisations corporelles
021 = + 1 000,00 €	Art. 2182 : <i>Matériel de transport</i> = + 1000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement

Le 11 Juillet 2022

En Préfecture le 11 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO



DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2022/62

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLEN à M. CHAULET
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA
Mme COUDERC à M. GUICHARD
.Mme NARRAN à M. OSPITAL
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. ROSELL.

Objet : Règlement intérieur restaurant scolaire

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au restaurant scolaire a été adopté le 06 juillet 2017.

Des modifications en rouge ont été apportées.

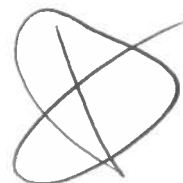
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la cantine jointe en annexe qui sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le 11 Juillet 2022

En Préfecture le 11 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO



REGLEMENT INTERIEUR DE CANTINE VILLE DE VIC-FEZENSAC

Le service de cantine scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension, éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Dispositions Générales

Article 1-1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine sur la Ville de Vic-Fezensac.

Article 1-2 – Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application dès sa transmission en Préfecture.
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
- Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de cantine scolaire

Article 2-1 – Accueil des élèves

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la ville de Vic Fezensac.

Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de cantine est ouvert aux usagers suivants :

- les enfants et adolescents fréquentant les accueils de loisirs municipaux,
- les instituteurs ou professeurs des écoles,

Les dispositions du présent règlement leur sont applicables sans aucune distinction.

Article 2-2 – Inscription à la restauration scolaire

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire.

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue en même temps que l'inscription à l'école.

Une fiche d'inscription annuelle est alors établie qui devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès du service des affaires scolaires de la Mairie de Vic-Fezensac. Il est nécessaire de mentionner les coordonnées d'une personne, autre que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents.

...../...

Article 2-3 – Fréquentation

Dès l'inscription administrative, la famille précisera le rythme de fréquentation des enfants dans le restaurant scolaire municipal :

- permanente : tous les jours de la période scolaire
- certains jours fixés à l'avance (par exemple tous les jeudis et vendredis)
- occasionnelle : à titre exceptionnel, des repas pourront être servis aux enfants qui se signaleront à l'école.

Tout repas commandé le matin est dû sauf cas de force majeure.

Article 2-4 : Paiement de la prestation cantine

Le prix du repas est fixé chaque année par décision du Conseil Municipal.

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.

Le paiement s'effectue :

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon d'identification, à adresser en mairie avant le 15 de chaque mois,
- par prélèvement automatique, en retournant les demandes et autorisations correspondantes avec deux RIB au service des affaires scolaires en mairie.

En cas de retard de paiement, après une première relance sur la facture du mois suivant, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal.

Article 2-5– Accueil-

Les repas sont servis sur 3 lieux :

- école maternelle
- annexe école maternelle
- école élémentaire

Le temps de cantine est organisé de 11 h 45 à 13 h 20 à l'école maternelle et de 12 h à 13 h 20 pour l'école élémentaire ou en lien avec les horaires pratiqués lors de situation exceptionnelle (COVID par exemple).

L'encadrement et la surveillance du service cantine sont assurés par du personnel municipal.

Article 2-6– Discipline

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être convenable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

...../.....

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives • Jouer avec la nourriture • Usage de jouets (cartes, billes...) 	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidives en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provocant ou insultant • Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens et vols	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel • Dégradations importantes • Vols du matériel mis à disposition • Vols des biens des autres élèves 	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) voire définitive selon les circonstances
RECIDIVE D'ACTES GRAVES		EXCLUSION DEFINITIVE

Chapitre III – La restauration

Article 3-1– Dispositions générales

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, et sur le site internet de la Ville

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

...../...

Article 3-2 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (direction de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas. Les menus sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur. Aucune denrée ou repas de substitution ne sera servi aux enfants dont les parents souhaitent des régimes particuliers.

Uniquement en cas d'allergie ou trouble alimentaire attesté d'un médecin spécialiste, l'enfant peut consommer un panier repas fourni par les parents.

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la commune de Vic-Fezensac poursuit une politique d'éducation au goût. Dans cette optique, tous les enfants se voient proposer chacun des aliments composant le repas. En aucun cas ils ne sont forcés à manger.

Les agents de la collectivité ne peuvent aucunement être contraints à gérer les particularités alimentaires demandées par les familles.

Chapitre IV – Fonctionnement

Article 4-1 – Changement

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou d'adresse devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

La Ville de Vic-Fezensac se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Article 4-2 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement et le retour signé du coupon affirmant la prise de connaissance du document.

Article 4-3 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application au 01 septembre 2017.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vic Fezensac dans sa séance du ...

**Le Maire,
Barbara Neto**

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2022/63

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLENS à M. CHAULET
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA
Mme COUDERC à M. GUICHARD
.Mme NARRAN à M. OSPITAL
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. ROSELL.

Objet : Règlement intérieur garderie école maternelle et école élémentaire

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de la garderie de l'école élémentaire et de l'école maternelle a été adopté le 30 Mai 2018.

Des modifications en rouge ont été apportées.

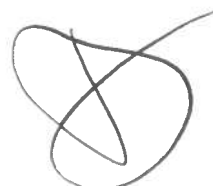
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de la garderie de l'école élémentaire de l'école maternelle jointe en annexe qui sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le 11 Juillet 2022

En Préfecture le 11 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO



GARDERIE MUNICIPALE PERI-SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du fonctionnement des garderies mises en place pendant la période scolaire, en dehors du temps scolaire, à l'école maternelle et l'école élémentaire.

Chapitre I – Principe du service

Article 1-1:

La garderie municipale, service gratuit est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques encadrées.

Article 1-2:

Cette garderie est organisée sous l'autorité du Maire.

Chapitre II – Mode fonctionnement

Article 2-1:

L'encadrement de la garderie municipale est effectuée par du personnel communal les jours scolaires selon les horaires suivants :

Ecole maternelle :

Le matin : de **7h45 à 8h35**
Interclasse du midi : entre 12 h et **13h20** (temps de repas compris)
Le soir : de 16h15 - à **18h30**

Ecole élémentaire :

Le matin : de **7h45 à 8h20**
Interclasse du midi : **entre 12h et 13h20** (temps de repas compris)
Le soir : de 16h00 à **18h30**

Article 2-2: Tout élève inscrit à la garderie devra bénéficier, pour les dommages qu'il pourrait occasionner à autrui, des garanties d'une police d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

Article 2-3 : **Il ne sera pas possible de consommer de collation ou petit déjeuner sur le temps de garderie du matin, même si cela est fourni par les parents.** Les enfants accueillis devront donc avoir mangé et être correctement vêtus pour la journée (pour l'école maternelle : couche propre pour les plus jeunes et pas de pyjama).

Pour la garderie du soir, il est demandé, pour leur bien-être, de fournir un goûter aux enfants, qui sera consommé dès le début de la garderie.

Afin de respecter les normes d'hygiène et ne pas rompre la chaîne du froid, il est demandé aux familles de ne pas fournir des denrées devant être mises au frais (yaourt, crème dessert, biberon de lait, etc...).

Chapitre III – Modalités d'inscription

Article 3-1:

Pour avoir accès au service de la garderie, tous les enfants doivent être préalablement inscrits auprès du service des affaires scolaires de la Mairie par les soins des parents ou, à défaut, par ceux d'une tierce personne subrogée dans les droits de la famille pour l'exercice de l'autorité parentale.

Article 3-2:

S'agissant des inscriptions occasionnelles justifiées par un cas de force majeure, elles devront avoir été faites auprès de service des affaires scolaires au plus tard la veille du jour où l'enfant fréquentera la garderie (sauf impossibilité notoire justifiée).

Article 3-3:

A l'exception de la première semaine suivant la rentrée des classes, tout élève qui ne figurerait pas sur les listes d'inscription établies et diffusées par la Mairie, ne pourra être accepté, même à titre tout à fait exceptionnel, à la garderie.

Article 3-4:

Les parents doivent impérativement remplir la fiche de renseignements et fournir une attestation d'assurance extra scolaire.

Chapitre IV – Responsabilité

Article 4-1:

En cas de retard pour récupérer l'enfant le midi ou le soir, les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale devront prévenir la responsable de la garderie.

La responsable de la garderie de l'école maternelle est joignable au : **05 62 06 32 19**.

La responsable de la garderie de l'école primaire est joignable au : **06 12 07 69 45**.

Dans le cas contraire, les agents de la garderie tenteront de contacter les parents de l'enfant. Au-delà de l'horaire, et sans réponse, ils préviendront la gendarmerie.

En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou de la personne chargée de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie prononcée.

Article 4-2:

Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents communaux en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Article 4-3:

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Article 4-4:

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci sauf autorisation écrite des parents.

Si une personne autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, de la personne expressément mandatée.

Sans ces autorisations écrites, le personnel municipal ne laissera plus partir l'enfant même exceptionnellement.

Article 4-5:

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties.

A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Chapitre V – Sanctions

Article 5-1 :

Durant tout le temps de la garderie, les enfants devront observer une attitude correcte vis-à-vis :

- d'une part, du personnel d'encadrement,
- et d'autre part, des autres enfants.

Article 5-2 :

Les enfants qui ne respecteront pas cette règle de bon sens et de vie commune (désobéissance caractérisée, incorrection, insolence, bagarre...) feront systématiquement l'objet, par la responsable des affaires scolaires, d'un rapport à la Mairie et d'une information aux parents.

Les enfants concernés encourront les sanctions suivantes :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives • Non-respect des consignes durant appel garderie 	Rappel au règlement
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidives en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provocant ou insultant • Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens et vols	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel • Dégradations importantes • Vols du matériel mis à disposition • Vols des biens des autres élèves 	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) voire définitive selon les circonstances
RECIDIVE D'ACTES GRAVES		EXCLUSION DEFINITIVE

Le présent règlement a été adopté en réunion de Conseil Municipal le

**Le Maire,
Barbara Neto**

COUPON à retourner au service des affaires scolaires avant le 25 juin 2018

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Je soussigné(e)(s) NomPrénom....., responsable
légal de l'enfant Nom.....Prénom.....déclare(nt) avoir
pris connaissance du règlement intérieur de la garderie municipale et l'accepter dans la totalité de ses termes
:

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :

Fait à Vic-Fezensac, le

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2022/64

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 Juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 12 ; Nombre de votants : 19

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs :

Mme CUEILLENS à M. CHAULET
M. BACHELLERIE à M. CAVALIERE
Mme GOULU-MARTINAT à Mme FAUCHE
Mme BRAZZALOTTO à Mme BRANA
Mme COUDERC à M. GUICHARD
.Mme NARRAN à M. OSPITAL
Mme LAPLANE-SOTUM à M. BOURGUIGNON

Absents :

Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - M. GEYRES - M. ROSELL.

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le rapport sur le prix et la qualité du service public RPQS est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac a la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Le 11 Juillet 2022

En Préfecture le 11 Juillet 2022
Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO





SIAEP de Vic Fezensac (2021)

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le contrôle de légalité 
ID : 032-213204621-20220707-DCM2022_64-DE
032-200053920-20220616-DE_2022_013-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 01/08/2022
ID : 032-213204621-20220707-DCM2022_64-DE
032-200053320-20220610-DE_2022_013-DE

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	Erreur ! Signet non défini.
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	8
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP de Vic Fezensac (2021)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi : (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antras, Barran, Bazian, Belmont, Biran, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux-d'Anglès, Jegun, Le Brouilh-Monbert, Marambat, Ordan-Larroque, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Saint-Jean-Poutge, Tudelle, Vic-Fezensac
- Composition du SIAEP : - Président : M. Benoit DESENLIS - Vice-présidents : Jean-Pierre DOAT, Robert CAMAZZOLA, Cedric ZANARDO.
- Composition de la commission d'appels d'offres :

TITULAIRES DOAT Jean-Pierre / CAMAZZOLA Robert / ZANARDO Cédric
 SUPPLÉANTS CAUSERO Georges / GUICHARD Gilles / GASPARINI Vanneck

- DÉLÉGUÉS au Syndicat Mixte TRIGONE : - Titulaire : M. DESENLIS Benoit - Suppléant : M. DOAT Jean-Pierre
- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 24/04/2014 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 198 habitants au 31/12/2021 (9 198 au 31/12/2020).

POPULATION DU SYNDICAT / 2019 / SOURCE INSEE	
ANTRAS	47
BARRAN	673
BAZIAN	112
BELMONT	150
BIRAN	386
LE BROUILH MONBERT	228
CAILLAVET	204
CALLIAN	47
CASTILLON DEBATS	323
CAZAUX D'ANGLES	119
JEGUN	1144
MARAMBAT	442
PRENERON	135
ORDAN LARROQUE	916
ROQUEBRUNE	213
RIGUEPEU	204
ST JEAN POUTGE	322
TUDELLE	59
VIC FEZENSAC	3474

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 611 abonnés au 31/12/2021 (5 596 au 31/12/2020).

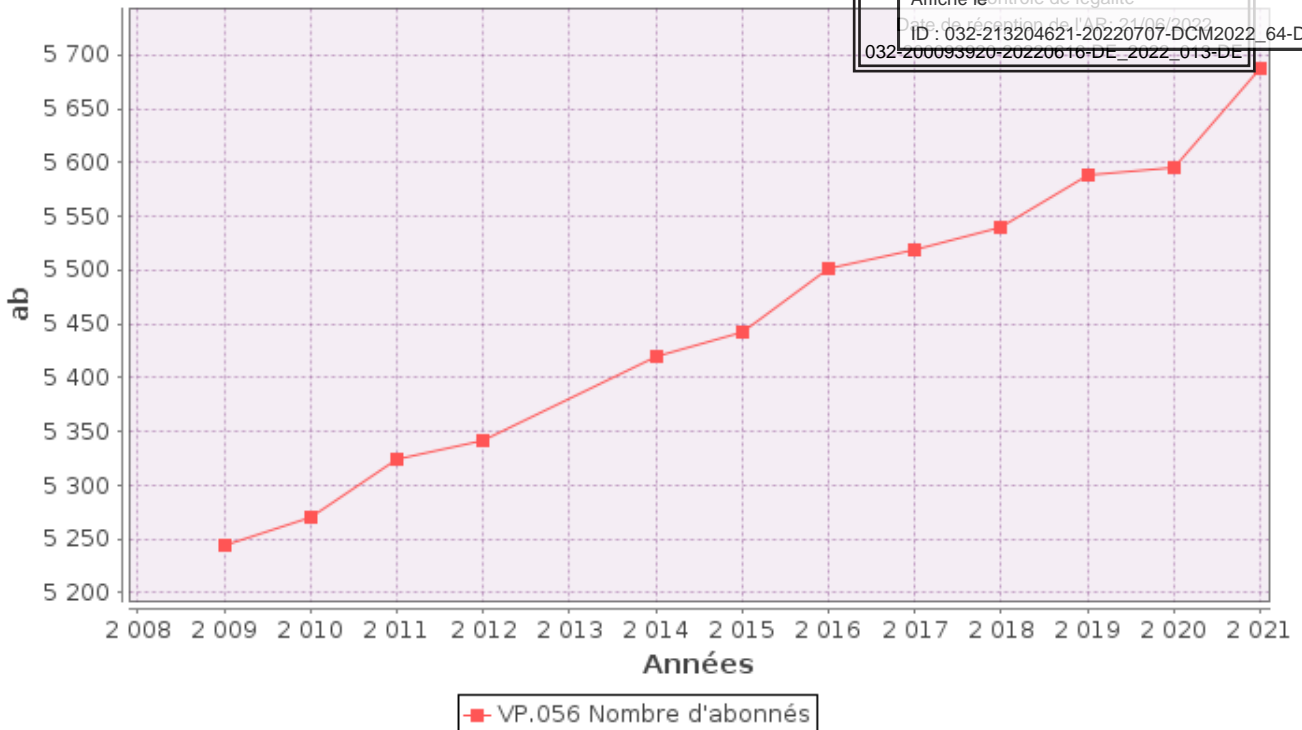
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nbre abonnement 31/12/2020	Nbre abonnement 31/12/2021
ANTRAS	34	34
BARRAN	412	425
BAZIAN	76	79
BELMONT	104	108
<i>Bezolles</i>	1	1
BIRAN	225	229
LE BROUILH MONBERT	124	127
CAILLAVET	106	103
CALLIAN	27	26
CASTILLON DEBATS	172	173
CAZAUX D'ANGLES	75	76
JEGUN	699	721
<i>Justian/St Paul de Baise</i>	2	2
<i>L'Isle de Noé</i>	2	2
<i>Lagraulas</i>	68	70
MARAMBAT	221	208
PRENERON	71	70
ORDAN LARROQUE	416	420
ROQUEBRUNE	128	130
RIGUEPEU	115	115
<i>Saint Arailles</i>	2	2
<i>St Jean le Comtal</i>	1	0
ST JEAN POUTGE	188	190
TUELLE	38	36
VIC FEZENSAC	2290	2298
TOTAL ABONNES	5596	5611

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km (720.21) de réseau hors branchement) est de 7,79 abonnés/km au 31/12/2021 (7,77 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,62 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,64 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 106,46 m³/abonné au 31/12/2021. (126,33 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



La production est assurée par le syndicat mixte Trigone à Auch.

1.5.2. La station de Pléhaut



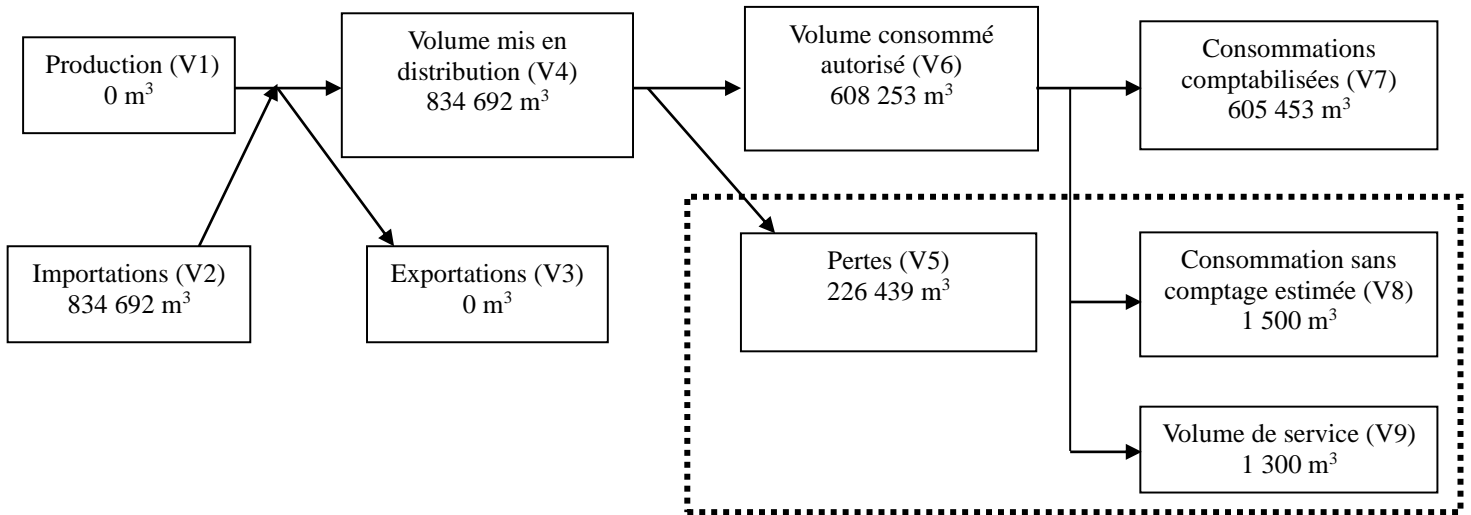
Cette unité de production d'eau potable a été construite et est gérée par TRIGONE. Sa mise en service est le 1er juillet 2019 après des phases d'essais et d'observation. Elle se situe sur la commune de Saint-Jean-Poutge, près du hameau de Pléhaut et permet de desservir en eau potable le SIAEP de Vic-Fezensac ainsi que d'autres syndicats.

Elle a pour objectif :

- De se substituer à 2 unités de production obsolètes existantes dans ce périmètre, à savoir les stations de Beaucaire et de Pléhaut tirant leur ressource de la rivière Baïse. Ces deux unités existantes font actuellement partie des nombreuses unités de production d'eau de surface qu'il convient encore de régulariser administrativement et de mettre en conformité, soit par la mise en œuvre de procédures de demande d'autorisation et de travaux, soit par l'abandon du captage. Dans le cas présent la création de la nouvelle usine de Pléhaut permettra de procéder à l'abandon de ces deux unités.
- De remplacer la station de traitement de l'eau du forage de Pléhaut (nappe des sables sous-molassiques) tout en conservant la ressource elle-même.
- Pour être fonctionnelle, cette nouvelle usine a été raccordée aux réseaux existants des trois collectivités (dont le SIAEP de Vic-Fezensac) par un ensemble de canalisations à créer d'une longueur totale d'environ 21 kilomètres. Ce projet comprend également, en plus de la réalisation de la station et des canalisations de raccordement aux ouvrages, la réalisation d'un réservoir sur tour de 950 m³ destiné au stockage et à la mise en pression de l'eau produite. La mise en service définitive de la station a été le 1er juillet 2019 après une phase d'essais et d'observation

1.6. Eaux traitées

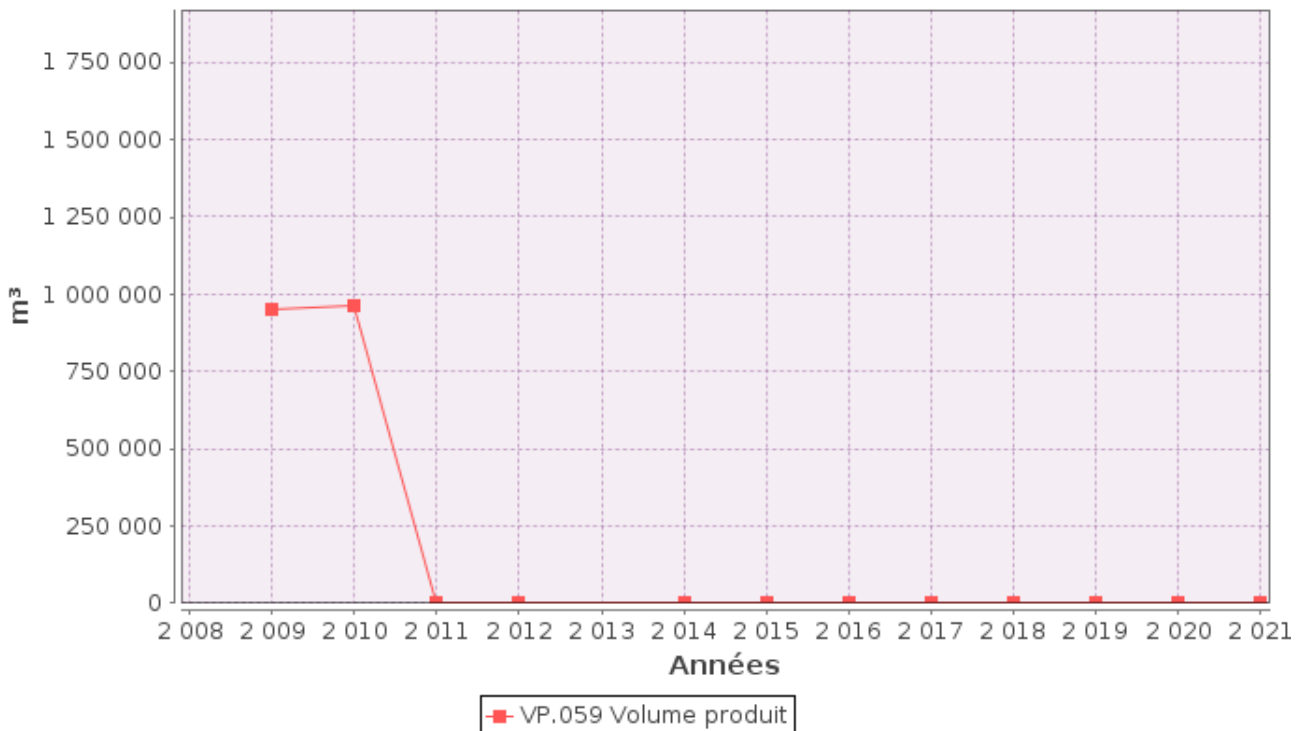
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production



Syndicat Mixte TRIGONE depuis le 01/01/2011 (plus de production au SIAEP)





1.6.3. Achats d'eaux traitées

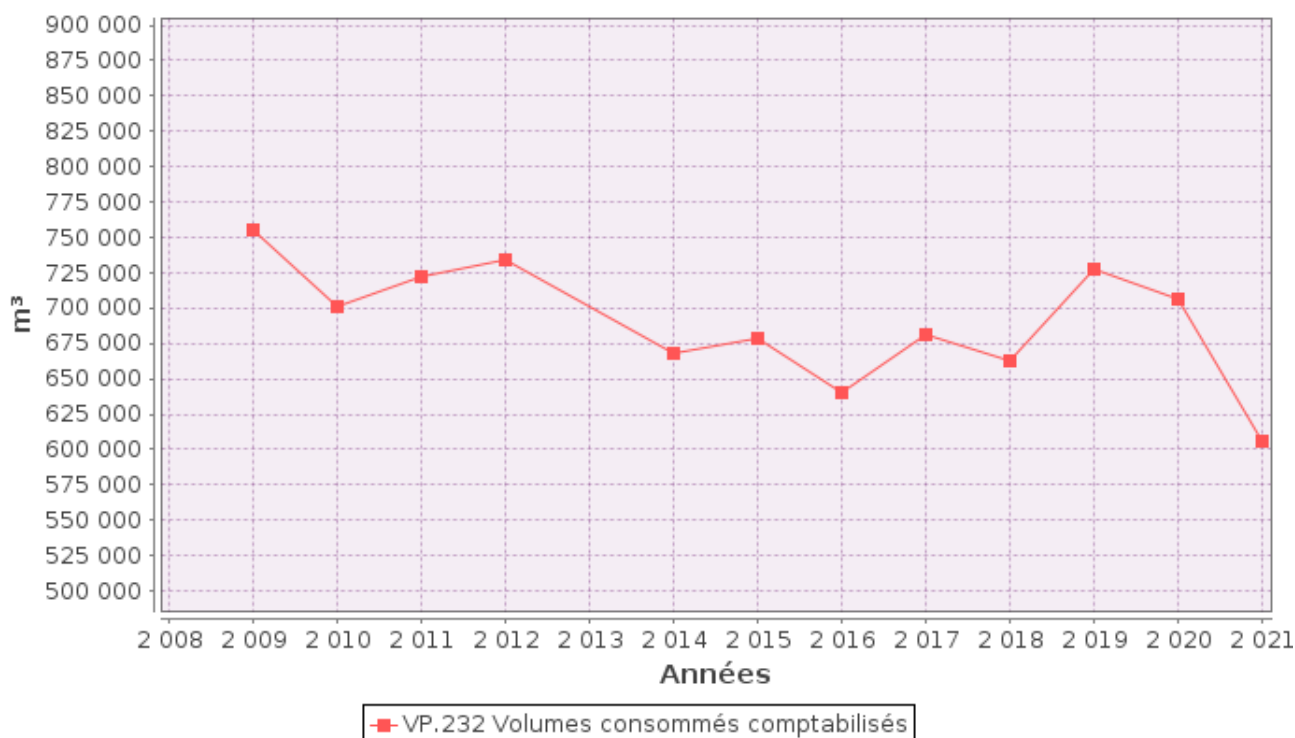
Fournisseur Syndicat Mixte TRIGONE	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	887 684	834 692	-6%	100



1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	706 943	605 453	-14,4%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	706 943	605 453	-14,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 500	1 500	0%
Volume de service (V9)	1 000	1 300	30%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	709 443	608 253	-14,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **720** kilomètres au 31/12/2021 (720 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 31/12/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

- Sans déplacement au 01/01/2020 : 25 € TTC Frais d'accès au service
- Avec déplacement au 01/01/2020 : 50 € TTC

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	72,2 €	89,7 €
	Abonnement(1) DN 40 mm à 50 mm	240.20 €	245.20 €
	Abonnement DN 60 mm à 100 mm	408.20 €	413.20 €
	Abonnement DN supérieur à 100 mm	811.40 €	816.40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,29 €/m ³	1,47 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0,01 €/m ³	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

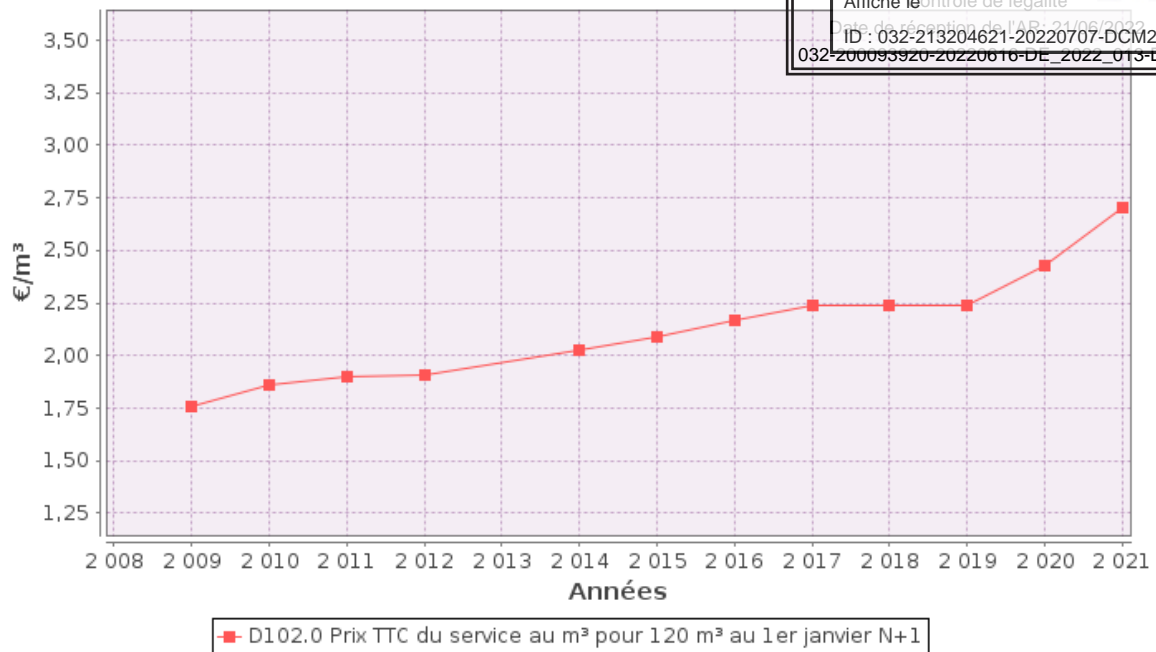
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/09/2021 effective à compter du 01/10/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 22/10/2020 effective à compter du 01/05/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/07/2019 effective à compter du 01/07/2019 fixant les frais d'accès au service



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72,20	89,70	24,2%
Part proportionnelle	154,80	176,40	13,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	227,00	266,10	17,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	0,00	-100%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	—	0,00	—%
Autre :	1,20	1,20	0%
TVA	15,19	16,88	11,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,39	57,68	-10,4%
Total	291,39	323,78	11,1%
Prix TTC au m³	2,43	2,70	11,1%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Antras	2.43	2.70
Barran	2.43	2.70
Bazian	2.43	2.70
Belmont	2.43	2.70
Biran	2.43	2.70
Caillavet	2.43	2.70
Callian	2.43	2.70
Castillon-Debats	2.43	2.70
Cazaux-d'Anglès	2.43	2.70
Jegun	2.43	2.70
Le Brouilh-Monbert	2.43	2.70
Marambat	2.43	2.70
Ordan-Larroque	2.43	2.70
Préneron	2.43	2.70
Riguepeu	2.43	2.70
Roquebrune	2.43	2.70
Saint-Jean-Poutge	2.43	2.70
Tudelle	2.43	2.70
Vic-Fezensac	2.43	2.70

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de **613 280 m³/an** (706 943 m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Equilibrage du budget pour donner suite aux augmentations régulières du prix d'achat de l'eau à Trigone.
- Equilibrage du budget face aux augmentations de prix des matières premières

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 555 984.00	1 470 864.97	- 8.10
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	1 555 984.00	1 470 864.97	
Recettes liées aux travaux	44 140.00	55 484.59	
Contribution exceptionnelle du budget général	254 131.00	329 416.77	
Autres recettes	69 002.00	94 112.15	
Total autres recettes	367 273.00	452 830.77	
Total des recettes – section fonctionnement	1 923 258.00	1 949 878.01	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **1 470 864 €** (1 555 984 € au 31/12/2020).

Dépenses de la collectivité :**Section de fonctionnement**

Chapitre 11	charges à caractère général	711 070.22	678 701.69
Chapitre 12	charge de personnel et assimilés	266 069.36	248 359.94
Chapitre 14	atténuation de produits	209 263.00	224 862.00
Chapitre 65	autres charges de gestion courante	33 681.81	37 330.15
Chapitre 66	charges financières	19 277.71	16 424.05
Chapitre 67	charges exceptionnelles	1 477.24	13 421.48
Chapitre 68	autres charges exceptionnelles	40 696.91	37 115.01
Chapitre 042	dotations aux amortissements	312 305.28	319 769.64
Total des dépenses de fonctionnement		1 593 841.53	1 575 983.96

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	17	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

De la source au robinet, l'eau est très surveillée.

L'eau, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution, etc.) est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement de l'eau et sur le réseau de distribution. En cas de risque pour la santé (pollution par exemple), l'exploitant sous le contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé), nous informe et peut si nécessaire, restreindre, voire interdire temporairement l'usage de l'eau.

Conclusions relatives aux résultats d'analyses du contrôle sanitaire pour 2021:

Eau de bonne qualité bactériologique mais de qualité physico-chimique moyenne. La limite réglementaire a été dépassée pour au moins un pesticide ou un métabolite de pesticide. Il n'y a toutefois pas d'effet néfaste pour la santé connu à ce jour aux concentrations mesurées.

La nouvelle station d'eau potable de Pléhaut mise en service en juin 2019 et géré par TRIGONE dessert depuis cette date le secteur de Vic Fezensac.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le contrôle de légalité
 ID : 032-213204621-20220707-DCM2022_64-DE
 032-200055920-20220610-DE-2022-013-DE-110

VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	91

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

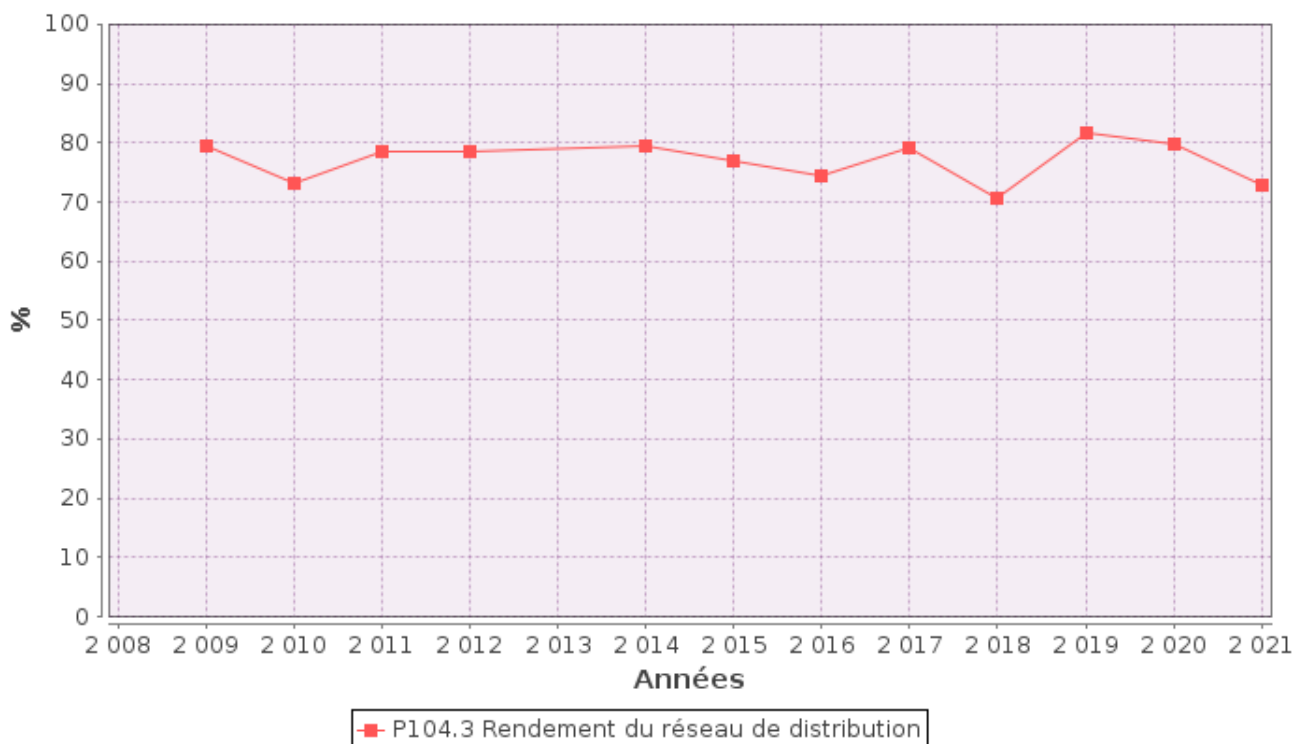
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	79,9 %	72,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,7	2,31
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	72,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

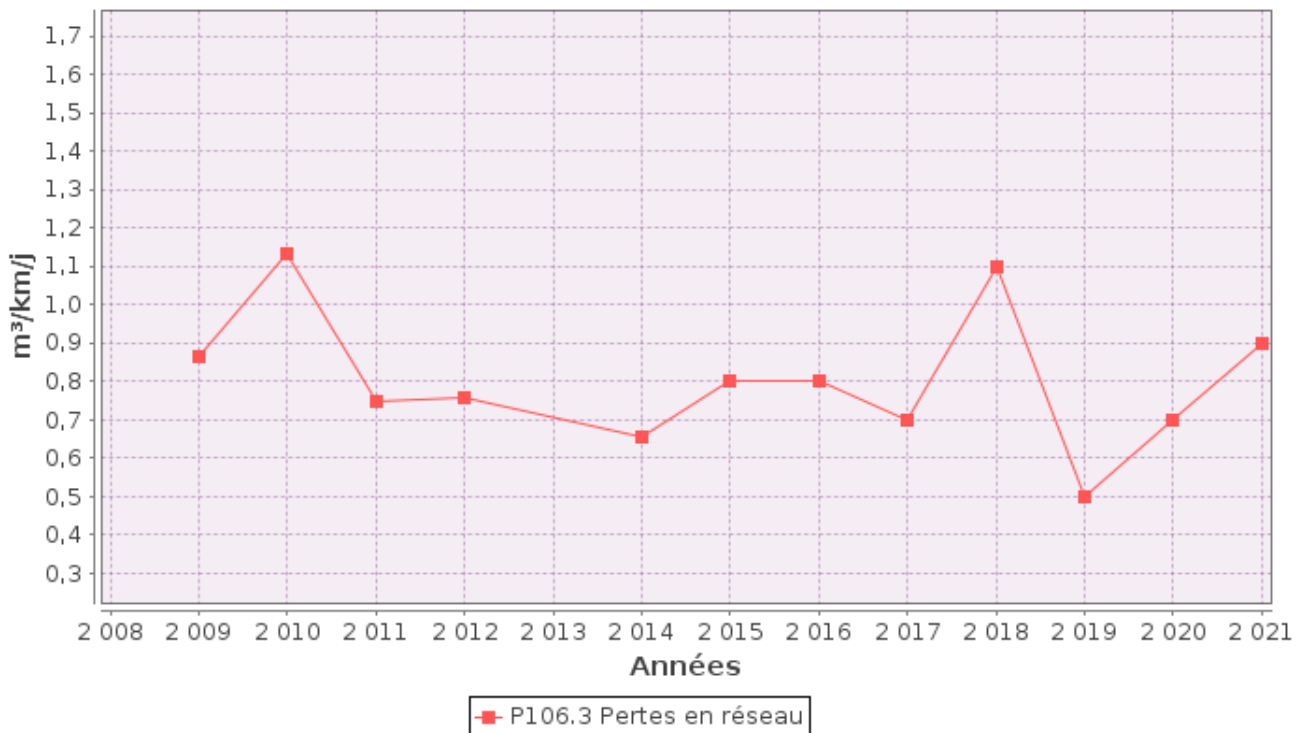
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m³/j/km (0,7 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km (0,7 en 2020).





3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	3.6	1	0	0.66	1.08

Au cours des 5 dernières années, 5,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,14 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (77% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	5596	5611
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	5	12
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	43	31
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.77	0.55

4.2. *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	881 895	790 871
Montants des subventions en €	0	0

4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	416 632	344 880,52

4.4. *Amortissements*



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de **319 769.64 €** (312 305.28 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
RENOUVELLEMENT CANALISATION & CHATEAU D'EAU	600 000	881 895.40

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
RENOUVELLEMENT CANALISATION BIRAN	2022	400 000
RENOUVELLEMENT CANALISATION BARRAN	2022	120 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le syndicat a abandonné **18 887,67 €**, soit **0,0312 €/m³** pour l'année 2021 (0,034 €/m³ en 2020).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 198	9 198
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,43	2,7
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	81	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,9%	72,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,7	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,14%	0,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	77%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,034	0,0312